

COMPTE RENDU & PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal prévu fin septembre/début octobre 2011.

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Nombre de Conseillers présents : 19 Nombre de Conseillers votants : 26 Nombre de pouvoirs enregistrés : 7	l'an deux mille onze, le lundi onze juillet , a vingt heures, le conseil municipal de la commune de mozac , s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Michel ARSAC - Maire , a la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi cinq juillet .
---	--

Présents : 19

Michel ARSAC, **Maire**,

Patrice BOURNAT, Natercia BRANDAO, Agnès BRIOT, Jean CACHINERO, André CHANUDET, Christian DE REMACLE, Bernard GALVIN, Daniel JEAN, , Michel LIMAGNE, Dominique LOUSTE, Jean-Luc MERCERON, Marie-Madeleine MÉRÈRE, Richard MERLÉ, Alain PAULET, Nadine PERONA, Matthieu PERONA, Marie-Christine SANTIAGO, Bernard TURGON, **Conseillers municipaux**

Représentés et absents excusés : 8

Sophie BERTHELOT représentée par Nadine PERONA, Béatrice CASTELLUCI représentée par André CHANUDET, Sylvie DELABY représentée par Bernard TURGON, Marie-Noëlle LAMBINET représentée par Daniel JEAN, Edith MICHAUD représentée par Matthieu PERONA, Nadège COSTA-GILLES, Séverine POISEAU représentée par Richard MERLÉ, Gabriel PORTIER représenté par Michel ARSAC.

Secrétaire de séance : Natercia BRANDAO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H05. Il demande si le compte rendu du Conseil Municipal du 30 mai 2011 appelle des remarques de la part de l'assemblée : aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du 30 mai 2011 est ainsi adopté à l'unanimité.

A D M I N I S T R A T I O N G E N E R A L E

1. Recours à l'article 2122-22 du C.G.C.T. du 24 mai 2011 au 5 juillet 2011

N° D'ALINEA DE L'ARTICLE 2122-22 DU CGCT	SECTION	DATE	TIERS	OBJET	MONTANT H.T.
4. MARCHES passés en vertu de l'article 2122-22 du c.g.c.t. en dehors des marchés soumis à approbation du conseil municipal de part leur nature ou leur montant, depuis le 24 mai 2011 et supérieurs à 4 000 € h.-t.	FONCT	10.06.2011	FLEURS ET PLANTES D4AUVERGNE	FLEURISSEMENT 2011	4 006.13
	INVEST	29.06.2011	CHAUVET	REFECTION SOLS ARLEQUIN	55 494.23
	INVEST	27.05.2011	COUTAREL	FAUX PLAFONDS SUPPLEMENTAIRE	1 037.76
	INVEST	11.02.2011	CHAUVET	REAGREAGE SUR CARRELAGE + TERASTEP SUR ESCALIER	918.00
	INVEST	02.03.2011	SAEC	REMPLACEMENT D'UN CABLE D'ALIMENTATION ELECTRIQUE	3 202.20

2. Changement d'adresse du bureau de vote n°3, du Gymnase à la Maison des Associations

Suite à la circulaire préfectorale du 20 mai 2011 ayant pour objet l'institution des bureaux de vote à compter du 1^{er} mars 2012, il est proposé au Conseil de déplacer le bureau de vote n°3, situé au complexe sportif Edmond Vacant, rue Louis Dalmas, vers la Maison des associations située Allée des peupliers.

Ce changement permettrait :

- De libérer les salles de sport du complexe pour les associations ayant des compétitions les week-ends d'élections.
- Un rééquilibrage des électeurs sur les 3 bureaux, en déplaçant les électeurs habitants « hors Mozac » mais ayant conservés leur qualité d'électeur, du bureau n° 1 vers le bureau n°2, considérant également que la création du lotissement les Peiroux 2 va engendrer une augmentation des inscrits sur le bureau n°1.

Ce qui représente, à ce jour et avant la révision 2011/2012, une répartition sur chaque bureau estimée à :

- Bureau 1 : 887 électeurs
- Bureau 2 : 939 électeurs
- Bureau 3 : 884 électeurs

Par ailleurs, aucune modification des emplacements des panneaux électoraux n'est à prévoir car il existe déjà face à la maison des associations un emplacement habituel pour la propagande électorale.

Adopté à l'unanimité

FINANCES

3. Tarifs de la saison culturelle 2011/2012

Il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs suivants pour la saison 2011/2012.

➤ Les tarifs uniques

Date	Spectacle	Plein tarif	Tarif réduit ¹	Tarif enfant
30 septembre 2011	Fabula Bufa	12 €	8 €	moins de 12 ans gratuit
14 octobre 2011	Le JT de la bible	Tarifs imposés par le festival		
Octobre 2011	La sorcière du placard à balais	Spectacle réservé aux enfants des écoles maternelle et élémentaire de Mozac : gratuit		
20 octobre 2011	L'Albatros	Tarifs imposés par le festival		
20 novembre 2011	Voice Messengers	12 €	8 €	moins de 12 ans gratuit

9 décembre 2011	Arnaud Cosson	12 €	8 €	moins de 12 ans gratuit
10 janvier 2012	La princesse aux cheveux d'or	Spectacle réservé aux enfants de l'école élémentaire de Mozac : gratuit		
06 mars 2012	Pouss'Caillou	Spectacle réservé aux enfants de l'école maternelle de Mozac : gratuit		
10 février 2012	La paix du ménage	12 €	8 €	moins de 12 ans gratuit
23 mars 2012	Pièce détachée	15 €	10 €	moins de 12 ans gratuit
20 avril 2012	Le Misanthrope et l'auvergnat	12 €	8 €	moins de 12 ans gratuit
11 mai 2012	Jessica Lefauchaux + Khalid	12 €	8 €	moins de 12 ans gratuit
18 mai 2012	Orpheon Celesta	12 €	8 €	moins de 12 ans gratuit
2 juin 2012	Espèces menacées	8 €		moins de 12 ans gratuit
Juin 2012	Piano à Riom	12 € Pour les places vendues par la ville de Mozac dans la limite des places disponibles (différent pour celles vendues par le Festival)		moins de 15 ans gratuit

¹Application du tarif réduit et en fonction du spectacle et dans les conditions suivantes :

- aux jeunes de moins de 18 ans ;
- aux étudiants (porteur de la carte) ;
- aux handicapés (porteur de la carte) ;
- aux demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif) ;
- aux adhérents de la carte Aris-Inter CE (CEZAM) ;
- aux adhérents Harmonie-Auvergne ;
- aux employés municipaux de la ville de Mozac.

➤ Les formules « abonnement »

Seulement 10 spectacles pourront s'inscrire dans le cadre de l'abonnement. Est exclu pour cette saison le spectacle : « L'albatros » inscrit dans le Festival « les Automnales » (octobre).

Pass' Privilège	2 CLASSES	PRIX avant abonnement	PRIX après abonnement
10 spectacles (Hors « L'Albatros » Festival les automnales)	Plein tarif	124 €(moyenne haute) 120 €(moyenne basse)	75 €
	Tarif réduit	84 €(moyenne haute) 80 €(moyenne basse)	55 €

Pass' 5	2 CLASSES	PRIX avant abonnement	PRIX après abonnement
5 spectacles (Hors « l'Albatros » Festival les automnales)	Plein tarif	64 €(moyenne haute) 60 €(moyenne basse)	50 €
	Tarif réduit	44 €(moyenne haute) 40 €(moyenne basse)	32 €

Pass' 3	2 CLASSES	PRIX avant abonnement	PRIX après abonnement
(3 spectacles) (Hors « l'Albatros » Festival les automnales)	Plein tarif	40 €(moyenne haute) 36 €(moyenne basse)	32 €
	Tarif réduit	28 €(moyenne haute) 24 €(moyenne basse)	21 €

Adopté à l'unanimité

4. PVR de l'Ambène : actualisation du coût des travaux et indexation du montant de la participation

Par délibération du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé l'instauration d'une P.V.R .pour financer les travaux d'aménagement de la rue de l'Ambène. Suite à l'actualisation de ce dossier, il convient de modifier le calcul du montant de la PVR comme présenté dans le tableau ci-dessous :

	Estimation	13 déc.10	11 juil.11
Le montant estimé des dépenses d'aménagement :		409 195 €	441 259.42 €
Le pourcentage du coût des dépenses affectées aux propriétaires :		95 %.	Inchangé
Le périmètre de péréquation de la PVR :		26 486 m²	Inchangé
Le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi :		14.68 €/m²	15.83 €/m²
La répartition par budget était la suivante :	Budget Général :	11.90 €/m² HT	12.60 €/m² HT
	Assainissement :	1.75 €/m² HT	2.02 €/m² HT
	Eau :	1.03 €/m² HT	1.20 €/m² HT

➤ D'autre part, il convient d'approuver le principe d'actualisation du montant de la PVR en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recettes émis après la délivrance de l'autorisation d'occuper les sols (permis de construire, permis d'aménager...) qui en constituent le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Subvention exceptionnelle : participation d'un licencié du bi-cross aux championnats du monde et aux championnats d'Europe

Le club de bi-cross a sollicité une aide de la commune pour faciliter la participation d'un licencié aux championnats du Monde et aux championnats d'Europe de bi-cross qui se dérouleront respectivement au Danemark et aux Pays-Bas.

Il est proposé au Conseil de verser une subvention exceptionnelle de 300 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

6. Précision sur les jours de congés exceptionnels

Le COS organise depuis de nombreuses années un voyage pour le personnel communal. Cette journée est accordée par le Maire pour permettre aux employés de se retrouver et partager un moment convivial.

Les agents qui ne participent pas au voyage bénéficient actuellement d'un jour de congé. Cette disposition va à l'encontre de l'esprit de la journée du personnel ; en effet, cette « autorisation spéciale d'absence » doit inciter les agents à se retrouver pour mieux se connaître et nouer des liens qui permettront une meilleure entente au travail.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil de redonner à cette journée son sens initial en approuvant qu'elle soit uniquement dédiée au voyage du personnel et qu'elle n'ouvre pas droit à un jour de congé pour ceux qui n'y participent pas.

ADOPTÉ AVEC 20 VOIX POUR

ET 6 CONTRE (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)

7. Modification du temps dédié à l'enseignement musical

Il est proposé au Conseil de porter le temps dédié à l'enseignement musical aux écoles de 12h00 à 14h30 hebdomadaires, à compter du 01/09/2011, réparties de la façon suivante :

- 9 heures d'enseignement musical pour l'élémentaire
- 2 heures d'enseignement musical pour la maternelle
- 1 heure (2X30min) pour la chorale périscolaire (au lieu de 2X 45min)
- 1 heure 30 min de temps de concertation pour les enseignants
- 1 heure pour les travaux complémentaires effectués sur l'année

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis de la commune

Conformément à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, le Préfet a transmis le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (annexe 1) aux communes concernées qui doivent émettre un avis sur ce dernier. Le Préfet transmettra ensuite l'ensemble des avis recueillis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui disposera d'un délai de 4 mois pour se prononcer. Le schéma sera arrêté le 31 décembre 2011 au plus tard.

Concernant le territoire de Riom COMMUNAUTE, il est proposé l'extension du périmètre existant par l'intégration de la commune de CHÂTEL-GUYON, sous réserve de l'aboutissement des négociations entre les communes et EPCI concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que présenté par M. le Préfet.

Michel ARSAC rappelle les faits marquants du débat qui s'est déroulé lors du Conseil Communautaire du 7 juillet dernier, et notamment le refus, par une majorité des Conseillers Communautaires, de l'entrée de Châtel-Guyon dans le périmètre du territoire de Riom COMMUNAUTE, au motif que cette intégration ne pouvait se faire qu'avec la venue concomitante de Volvic.

Il poursuit en précisant que la position prise par Riom COMMUNAUTE est intenable et que la décision prise par le Conseil Communautaire va à l'encontre de la logique intercommunale initiée depuis de nombreuses années et axée sur la constitution d'un bassin de vie cohérent, dont Châtel-Guyon fait partie.

André CHANUDET dit que le Préfet aurait pu corriger cette situation en proposant un schéma intégrant Châtel et Volvic, et qu'il invite à voter contre la proposition de schéma actuelle.

Bernard GALVIN regrette qu'à l'occasion de ces débats, personne n'ait parlé des intérêts des habitants, et notamment ceux de Châtel, qui semblaient être unanimes quant à leur intégration au sein du territoire de Riom CO.

Matthieu PERONA dit que l'intercommunalité est peu connue de la plupart des habitants qui la compose et qu'il serait nécessaire d'ouvrir plus largement son fonctionnement aux citoyens.

Jean-Luc MERCERON dit que la tendance naturelle de l'intercommunalité est l'élargissement et que l'histoire corrigera ce refus.

Michel ARSAC demande à l'assemblée d'approuver le projet de schéma proposé par le Préfet, intégrant Châtel-Guyon au périmètre de Riom COMMUNAUTE.

ADOPTÉ AVEC **21 VOIX POUR**
3 ABSTENTIONS (J.CACHINERO, E.MICHAUD, M.PERONA)
ET 2 CONTRE (B.CASTELLUCI, A.CHANUDET)

9. Convention d'occupation d'un local communal par le Relais d'Assistantes Maternelles

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation des locaux de permanence du service RAM au sein de la Maison des Associations. Les grandes lignes sont :

- mise à disposition à titre gratuit ;
- non exclusivité du local prêté ;
- durée initiale du prêt : 1 an ;
- Souscription d'une police d'assurance « Responsabilité Civile » & « Risques Locatifs » par Riom COMMUNAUTE ;
- Entretien régulier des locaux effectué par la commune ;
- Mobiliers administratifs et pédagogiques fournis par Riom COMMUNAUTE.

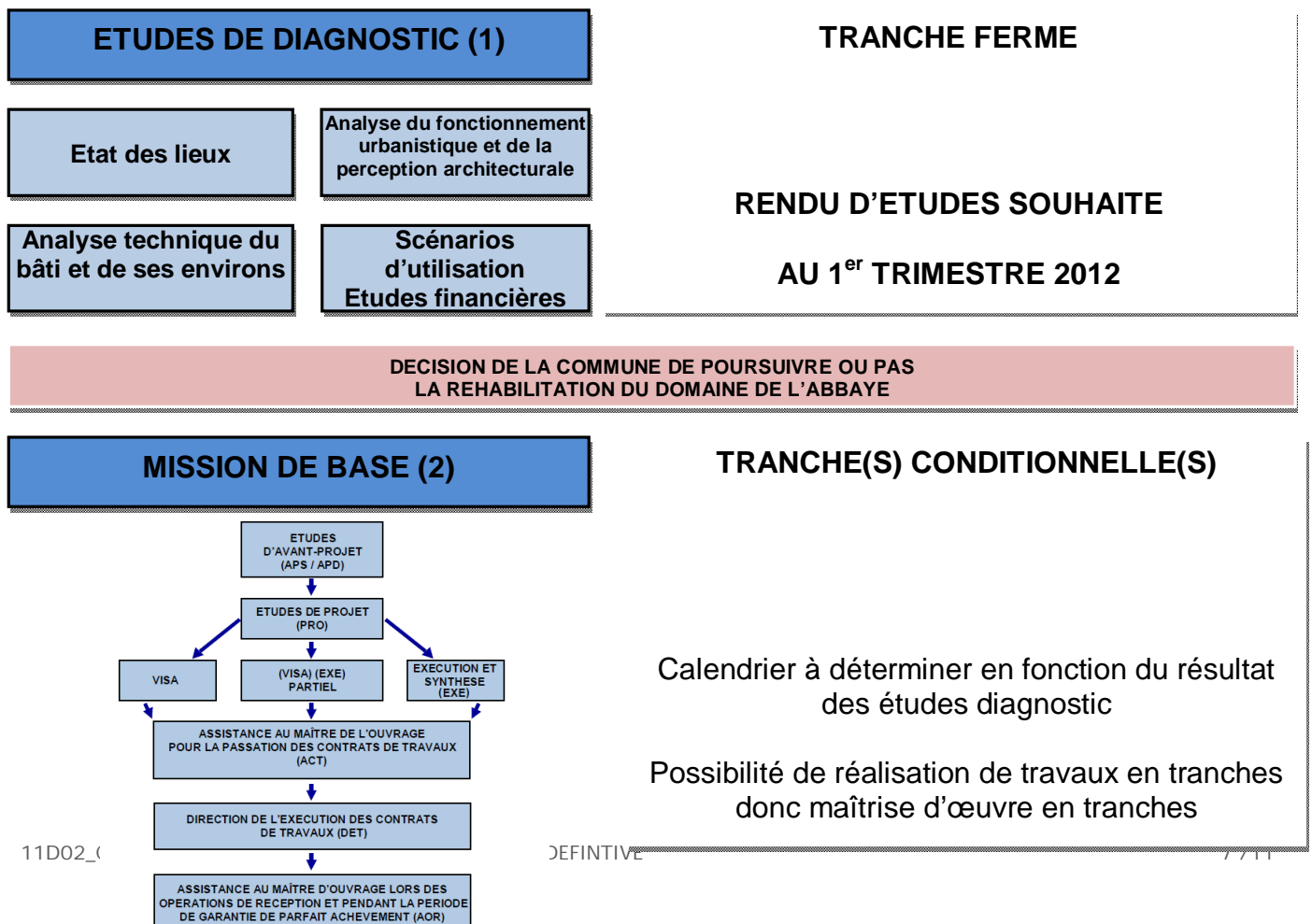
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

MARCHES PUBLICS

10. Lancement d'une consultation de Maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'études de diagnostic et d'une mission de base sur le « Domaine de l'Abbaye »

Lors de sa séance du 30 mai 2011, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la poursuite de l'étude du Devenir du Domaine de l'Abbaye. Il est donc proposé au Conseil de lancer une consultation de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un diagnostic (tranche ferme) et d'une mission de base (tranche(s) conditionnelle(s)) sur le domaine de l'Abbaye.

RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE ENVISAGEE



Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, en procédure adaptée, pour la réalisation « d'études de diagnostic » en tranche ferme et la réalisation d'une mission de base en tranche(s) conditionnelle(s).
- de solliciter l'actuelle CAO pour ouvrir les plis et analyser les offres.

André CHANUDET regrette que la Commission qui a travaillé sur le devenir du domaine de l'Abbaye n'ait pas eu connaissance du lancement de cette étude. Il ajoute que le pré-programme n'est pas suffisamment précis pour réaliser ce diagnostic. Il ajoute qu'il est regrettable que la Commission Abbaye ne soit pas associée sur cette 2^{ème} phase d'études.

Michel ARSAC précise que le pré-programme sera développé par le candidat retenu et que les travaux de la commission Abbaye serviront de base au cahier des charges. Il ajoute qu'il revient désormais au Bureau municipal de travailler sur ce dossier.

Matthieu PERONA rappelle que lors du dernier Conseil, il avait été convenu que l'architecte-programmiste consulterait la Commission « Abbaye » pendant les études.

ADOPTÉ AVEC **24 VOIX POUR**
ET 2 CONTRE (B.CASTELLUCI, A.CHANUDET)

U R B A N I S M E

11. Approbation de la modification n°4 du PLU

Par délibération du 28 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la modification n°4 du PLU de la commune. L'enquête publique, qui s'est déroulée du 9 mai au 10 juin 2011, a été conduite par Michel GUY, désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif. Ce dernier a émis un avis favorable, sans réserve, au projet de modification n°4 du PLU.

Les modifications portent sur :

- ❖ *Modification du zonage*
Afin de permettre l'urbanisation rapide du secteur du Grand Saint-Paul NORD. Il est proposé de passer de 2AUB à 1AUB.
- ❖ *Modification des emplacements réservés*
Un emplacement réservé doit être supprimé car le projet ayant justifié sa création a été abandonné.
- ❖ *Modification du règlement*
Les modifications réglementaires portent sur :
 - Des corrections demandées par la sous-préfecture sur l'implantation de certaines

constructions par rapport aux voies ;

- La commune de MOZAC souhaite limiter l'implantation d'activités professionnelles dans les zones d'habitat. La présente modification prévoit donc :
En zones UD1, 1AU1, 2AU1 : interdiction d'implantation des activités commerciales, industrielles & artisanales. Les professions libérales sont autorisées sous conditions.
- Modification des consignes d'implantation et de réalisation des clôtures.
- Uniformisation des valeurs indiquées dans le règlement pour les pentes de toitures : conversion des degrés en pourcentage par souci de clarté (30°=55%).

Observations des Personnes Publiques Associées :

Riom COMMUNAUTE a émis un avis favorable, avec réserve. En effet, la zone du Grand Saint-Paul NORD fait partie d'une Zone d'Intervention Prioritaire (Z.I.P.) pour Riom CO, qui envisage de réaliser une étude de type AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme) pour ce secteur. La transformation du zonage de 2AUb en 1AUb, permettant une urbanisation rapide du secteur, réduit donc le périmètre de l'étude AEU, et donc l'opportunité de réaliser celle-ci. Cependant, suite à une réunion tenue en Mairie avec Riom COMMUNAUTE, il ressort que cette modification, bien que réduisant le périmètre d'étude, ne compromet pas l'unité et la cohérence de la Z.I.P.

➔ Il est donc proposé au Conseil d'approuver la modification n°4 du PLU de la commune.

ADOPTÉ AVEC 20 VOIX POUR

ET 6 ABSTENTIONS (J.CACHINERO, B.CASTELLUCI, A.CHANUDET, D.LOUSTE, E.MICHAUD, M.PERONA.)

12. Passage de la ZPPAUP en AVAP : demande de subventions

L'article 28 de la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, a substitué les Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, **prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme**, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Passé ce délai, si aucune AVAP n'a été créée, la ZPPAUP disparaît et les périmètres de protection au titre des monuments historiques et des sites sont à nouveau applicables.

Il est donc proposé au Conseil :

- de solliciter auprès de la DRAC l'attribution de subventions de nature à permettre la réalisation d'études complémentaires pour le passage de l'actuelle ZPPAUP en AVAP.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation d'une passerelle sur la rue Sanitas et consultation de maîtrise d'œuvre

Pour permettre la sécurisation du passage des élèves entre les deux écoles par la rue Sanitas, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une passerelle sur la rue Sanitas
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette consultation et à la passation du marché avec le candidat retenu
- d'autoriser le Maire à déposer le permis de construire pour la création de la passerelle
- de solliciter, le cas échéant (après validation d'un avant-projet), une dérogation auprès de la Commission Consultative Départementale Sécurité Accessibilité (CCDSA) aux motifs :
 - d'impossibilité technique,
 - de contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural
 - ou de disproportions manifestes entre les améliorations apportées et leurs conséquences

Jean CACHINERO regrette que d'autres solutions, éventuellement moins coûteuses et plus esthétiques, ne soient pas d'avantage étudiées.

Michel ARSAC précise que la passerelle est la solution optimale en matière de sécurité, mais que sa faisabilité n'est pas encore garantie.

**ADOPTÉ AVEC 24 VOIX POUR
ET 2 ABSTENTIONS (J.CACHINERO, D.LOUSTE)**

Motion contre le transfert définitif des arrivées et départs des trains de la Gare de Lyon à la Gare de Paris Bercy

Conseil municipal de .M.O.Z.A.C

M O T I O N

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel désormais reconnu par l'Etat comme « Train d'équilibre du Territoire »,

Considérant que Paris Gare de Lyon offre toutes les fonctionnalités d'une grande gare et permet d'assurer une offre de services complète et des correspondances en transports en commun performantes vers Paris et l'Île-de-France,

Considérant la décision de la SNCF de transférer définitivement les départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris en Gare de Paris Bercy a été prise de façon unilatérale et sans aucune concertation préalable, alors que la SNCF s'était engagée à ce que ce transfert, lié aux travaux à Paris Gare de Lyon en 2010 et 2011, ne soit que provisoire,

Considérant que la Gare de Paris Bercy représente une réelle régression en terme de services aux usagers par rapport à Paris Gare de Lyon,

Considérant que ce transfert en Gare de Paris Bercy consiste à créer une inégalité dans l'accès aux services publics ferroviaires entre, d'un côté, les usagers utilisant le TGV et qui auraient accès à Paris Gare de Lyon, et, de l'autre, les usagers de la ligne Clermont-Ferrand Paris qui devraient utiliser la seule Gare de Paris Bercy,

Le Conseil municipal de M.O.Z.A.C se prononce, en date du M.O.Z. contre le projet le transfert en Gare de Paris Bercy des arrivées et départs des trains de la ligne Clermont-Ferrand Paris et demande le maintien de ces départs et arrivées à Paris Gare de Lyon.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire clôt la séance à 21h40.

A MOZAC, le 13 juillet 2011
Le Maire, Michel ARSAC